



SDU-13 FSU

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Bureau A 2044

Tél : 04.13.31.19.61. Fax 04.13.31.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr—Blog : <http://sducg13.hautetfort.com/>

Février 2014

Appel à la journée d'action et de grève du 18 Mars

Emploi, pouvoir d'achat et salaires, accès aux services publics, protection sociale, retraites...

La situation économique et sociale continue de se dégrader. Les salariés du public comme du privé, mais aussi les jeunes, les chômeurs et les retraités ne l'acceptent pas.

Le pacte de responsabilité proposé par le gouvernement est conditionné à une nouvelle et importante réduction des dépenses publiques. Depuis des années les agents du service public paient cette politique, baisse du pouvoir d'achat, réduction considérable des emplois. La fin de la contribution des entreprises à la branche famille à l'horizon 2017 va constituer un manque à gagner pour la protection sociale et risque d'entraîner sa fiscalisation.

Notre modèle social est ainsi fragilisé alors qu'il avait été connu comme un amortisseur de crise.

Les mesures à prendre ne doivent pas se faire au détriment du service public et de ses agents pour compenser de nouvelles aides aux entreprises ; les politiques précédentes n'ont pas fait preuve de leur efficacité.

Pour la FSU, les conditions de la reprise d'activité passent par une réforme fiscale réhabilitant l'impôt et organisant une redistribution des richesses tout en luttant contre l'évasion et la fraude fiscale.

Pour la FSU, la fonction publique et les services publics sont créateurs de richesse et participent au développement de l'activité et de l'attractivité de notre pays.

Si le premier ministre a apporté le démenti que nos fédérations de fonctionnaires demandaient concernant la baisse du pouvoir d'achat et le gel des avancements, il confirme néanmoins que la fonction publique participera à la baisse de la dépense publique, ce qui apparaît comme une contradiction, pour réorienter les choix économiques, sociaux et environnementaux, les organisations syndicales ont la responsabilité de proposer des alternatives et d'organiser le rassemblement et les mobilisations nécessaires des salariés du public et du privé.

La FSU appelle à la grève unitaire le 18 Mars pour l'emploi, les salaires et la protection sociale.



SOMMAIRE

Page 1 : Journée d'action du 18 Mars

Page 2 : Travail social

Page 3 et 4 :
Nouvelles grilles des Catégories C et B



Pour un travail social promoteur de droits et de lien

Malgré les fortes mobilisations unitaires de ces dernières années, notamment dans la FPT portant sur la réforme de la catégorie, les décrets maintenant les travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducatrices jeunes enfants et conseillères en économie social et familiale) en catégorie B, dans un nouvel espace indiciaire ont été publiés en juin 2013.

Tous s'accordent à prétendre requalifier l'ensemble des métiers du social, pourtant les décrets entérinent en réalité l'absence de reconnaissance envers les agents les plus qualifiés de la filière.

Dans les territoires les questions d'organisation, de management et de sens du travail social sont de plus en plus prégnantes.

Dans la continuité des actions unitaires menées avec plusieurs autres organisations syndicales de la FSU, de la CGT, de Solidaires, la FAFPT et des représentants des étudiants en travail social se retrouvent autour d'un manifeste : « *Le travail social avec des professionnels promoteurs de droits et de lien social* ».

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, le Président de la République et son gouvernement organisent des « *Etats généraux du travail social* » pour fin 2014. Des Assises interrégionales doivent se tenir dans 5 régions de France pour aboutir aux Assises nationales.

Nous avons pris l'engagement de faire entendre la voix des travailleurs sociaux qui ne se soumettent pas aux dik-tats budgétaires et de peser dans les débats dans le cadre de ces Etats Généraux :

- ▶▶ Pour réaffirmer la prééminence des valeurs fondamentales d'humanisme et de solidarité s'appuyant sur les textes définissant l'intervention des travailleurs sociaux.
- ▶▶ Pour la restauration des droits fondamentaux : droit au travail, à la santé, à l'éducation, à un logement décent...
- ▶▶ Pour un engagement de l'Etat aux coté du service public territorial, avec les dotations financières correspondant aux missions
- ▶▶ Pour la reconnaissance des diplômes d'état à BAC+3 au niveau II et sa transposition salariale dans les grilles indiciaires des 3 volets de la Fonction Publique et dans le secteur associatif.
- ▶▶ Pour la gratification des étudiants en travail social.

Le coup d'envoi des Assises interrégionales était donné à Marseille le 31 janvier. Les personnels de la DGAS du Conseil Général 13, avec leurs collègues du Gard, du Vaucluse de la CAF, de l'Education Nationale mais aussi le secteur associatif se sont retrouvés nombreux dès 9h devant l'hôtel de région.

Une délégation a été reçue par les représentants institutionnels. Elle a dénoncé la méthode et les objectifs de ces assises et a obtenu une révision de la méthode en imposant une approche globale et non fractionnée du service social.



De plus, sur nos revendications concernant entre autres la reconnaissance des qualifications de la filière sociale, nous avons eu l'engagement de la sous-directrice de nous apporter les réponses du gouvernement lors du prochain comité de pilotage où les organisations syndicales seront présentes.

Par ailleurs, porteurs du manifeste du travail social la FSU a été reçu avec la CGT le 13 février par M. BERTRAND (D.G.A.S) et Mme RICCIO (D.I.T.A.S) ; Nous avons abordé les nécessaires évolutions concernant les questions de l'organisation des MDS, des formes de management, mais aussi revendiquer des moyens pour les missions de protection et de prévention, compétences obligatoires du Conseil Général 13. Poursuivons ensemble notre action en national comme en local.

L'égalité femmes-hommes, un principe politique, une nécessité sociale !

Les droits des femmes sont particulièrement malmenés dans la situation actuelle.

Comme d'habitude, en période de crise, ce sont les droits les plus fragiles qui sont remis en cause : chômage massif des femmes, bas salaires, précarité dans le travail, attaques tous azimuts contre les ABCD de l'Égalité, campagnes de retrait de l'école contre une soi-disant théorie du genre qui n'a jamais existé, volonté de certains députés de dérembourser l'avortement, critiques contre la suppression de l'état de détresse pour l'IVG, toutes ces mesures n'ont qu'un seul objectif : contraindre les femmes à renoncer à un travail émancipateur, à la prise d'autonomie personnelle et financière.

Les forces réactionnaires qui agissent contre l'égalité des droits sont rejointes par une extrême-droite agressive, antisémite et raciste, qui relève la tête partout en Europe et qui se fait fort d'en finir avec les droits des femmes et des salarié-e-s. La volonté de supprimer le droit à l'avortement en Espagne en est une illustration.

La réforme sur les retraites, en allongeant les cotisations à 43 ans, crée les conditions pour que le nombre de femmes partant avec des pensions incomplètes augmente dans des proportions considérables.

La loi égalité femmes/hommes, encore en discussion au Parlement, représente une avancée dans le domaine mais ne se dote pas des outils nécessaires pour améliorer fondamentalement la nature du travail des femmes tel que l'égalité salariale ou la précarité.

Grilles des catégories C et B définitives



Les décrets d'application concernant la modification des grilles de la catégorie C, des agents de maîtrise et du 1^{er} grade de technicien, animateur, rédacteur, assistant de conservation, ont été publiés au journal officiel. Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2014. Elles sont revalorisées en deux temps : 01/02/2014 et 1^{er} janvier 2015. Ces modifications intègrent les nouvelles grilles de rémunération des agents de maîtrise principaux et des brigadiers chefs principaux et chefs de police municipale. La hausse n'est pas négligeable, mais elle est loin du compte des pertes de pouvoir d'achat (-14% en 13 ans). Les durées d'échelon sont raccourcies par rapport aux annonces initiales faites par l'Etat. Nous vous communiquons donc les grilles définitives.

CATEGORIE C : CONDITIONS DE RECLASSEMENT AMELIOREES

INTEGRATION DANS L'ECHELLE 3,4 et 5

Adjoint technique, administratif, social, patrimoine, animation 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe

Echelon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Reclassement au 01/02/2014 Ancienneté reprise dans l'échelon
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	
1	1 an	1 an	1 an	1 an	100 %
2	1 an 6 mois	2 ans	1 an	1 an	50 %
3	1 an 6 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	100 %
4	2 ans	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	66 %
5	2 ans	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	66 %
6	2 ans	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	66 %
7	3 ans	4 ans	1 an 8 mois	2 ans	50 %
8	3 ans	4 ans	2 ans 6 mois	3 ans	75 %
9	3 ans	4 ans	2 ans 6 mois	3 ans	75 %
10	3 ans	4 ans	3 ans 4 mois	4 ans	100 %
11	Dernier échelon de l'échelle 3		3 ans 4 mois	4 ans	100 %
12	Nouvel échelon ajouté à l'échelle 4 et 5 seulement				
La durée totale actuelle de la carrière dans le grade est de 22 ans mini à 30 ans maxi			La durée totale de la carrière dans le grade à partir du 01/02/ 2014 est : de 18 ans et 8 mois au mini à 22 ans au maxi dans l'échelle 3, de 22 ans et 5 mois au mini à 26 ans au maxi dans l'échelle 4 et 5		

INTEGRATION D'INTEGRATION DANS L'ECHELLE 6

adjoint technique, administratif, social, patrimoine, animation, atsem principal de 1^{ère} classe

Echelon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Reclassement au 01/02/2014 Ancienneté reprise dans l'échelon
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	
1	1 an 6 mois	2 ans	1 an	1 an	50 %
2	1 an 6mois	2 ans	1 an	1 an	50 %
3	2 ans	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	66 %
4	2 ans	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	66 %
5	2 ans	3 ans	2 ans 6 mois	3 ans	100 %
6	3 ans	4 ans	2 ans 6 mois	3 ans	75 %
7	3 ans	4 ans	3 ans 4 mois	4 ans	100 %
8	-	-	3 ans 4 mois	4 ans	100 %
9	Nouvel échelon				
La durée totale actuelle de la carrière dans le grade est de 15 ans au mini à 21 ans au maxi			La durée totale de la carrière dans le grade à partir du 1 ^{er} février 2014 est de 17 ans et 3 mois au mini à 20 ans au maxi		

NOUVELLES GRILLES DE L'ECHELLE SPECIFIQUE DES AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX

Eche- lon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		EVOLUTION DE 2014 À 2015	
	Nbre de points	Salaire brut mensuel	Nbre de points	Augmentation en € brut	Nbre de points	Augmentation en € brut	Hausse en points	Augmentation totale en € brut
1	328	1518.64 €	334	27.78 €	339	23.15 €	11	50.93 €
2	342	1583.46 €	342	0	347	23.15 €	5	23.15 €
3	359	1662.17 €	360	4.63 €	365	23.15 €	6	27.78 €
4	375	1736.25 €	379	18.52 €	384	23.15 €	9	41.67 €
5	395	1828.85 €	396	4.63 €	401	23.15 €	6	27.78 €
6	406	1879.78 €	411	23.15 €	416	23.15 €	10	46.30 €
7	417	1930.71 €	421	18.52 €	426	23.15 €	9	41.67 €
8	430	1990.90 €	431	4.63 €	436	23.15 €	6	27.78 €
9	453	2097.39 €	454	4.63 €	459	23.15 €	6	27.78 €
10	Nouvel échelon		480		485	23.15 €	5	23.15 €

INTEGRATION DANS LA NOUVELLE ECHELLE SPECIFIQUE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Echelon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Reclassement au 01/02/2014 Ancienneté reprise dans l'échelon
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	
1	1 an	1 an	1 an	1 an	100 %
2	1 an	1 an	1 an	1 an	100 %
3	1 an 6 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	100 %
4	1 an 6 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	100 %
5	1 an 6 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	100 %
6	1 an 6 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	100 %
7	2 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois	3 ans	100 %
8	3 ans	4 ans	2 ans 6 mois	3 ans	75 %
9	-	-	3 ans 4 mois	4 ans	100 %
10	Nouvel échelon				

La grille du premier grade d'agent de maîtrise reste la même à savoir l'échelle 5 qui est celle des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, un statut qui compromet l'intérêt de la carrière des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (échelle 6) qui auraient le concours d'agent de maîtrise ou qui pourraient bénéficier de la promotion interne.

CATEGORIE B : CONDITIONS DE RECLASSEMENT DU PREMIER GRADE

NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE DES CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES, REDACTEURS

PREMIER GRADE

Echelon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		EVOLUTION DE 2014 À 2015	
	Indice majoré	Salaire brut mensuel	Indice majoré	Augmentation en € brut	Indice majoré	Augmentation en € brut	Hausse en points	Augmentation totale en € brut
1	314	1453.82	321	32.41 €	326	23.15 €	12	55.56 €
2	316	1463.08	323	32.41 €	329	27.78 €	13	60.19 €
3	325	1504.75	325	0	332	32.41 €	7	32.41 €
4	334	1546.42	334	0	335	4.63 €	1	4.63 €
5	345	1597.35	345	0	345		0	
6	358	1657.54	358	0	358		0	
7	371	1717.73	371	0	371		0	
8	384	1777.92	384	0	384		0	
9	400	1852.00	400	0	400		0	
10	420	1944.60	420	0	422	9.26 €	2	9.26 €
11	443	2051.09	443	0	443		0	
12	466	2157.58	466	0	466		0	
13	486	2250.18	486	0	486		0	

POUR LE DEUXIEME ET LE TROISIEME GRADE IL N'Y A PAS DE MODIFICATION

POUR LE PREMIER ET LE DEUXIEME GRADE

Echelon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014 1 ^{er} Grade		Situation au 01/02/2014 2 ^{ème} Grade	
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi
1	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
2	2 ans	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
3	2ans	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
4	2 ans	2 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
5	2 ans 7 mois	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
6	2 ans 7 mois	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
7	2 ans 7 mois	3 ans	1 an 8 mois	2 ans	1 an 8 mois	2 ans
8	2 ans 7 mois	3 ans	2 ans 7 mois	3 ans	2 ans 7 mois	3 ans
9	2 ans 7 mois	3 ans	2 ans 7 mois	3 ans	2 ans 7 mois	3 ans
10	2 ans 7 mois	3 ans	3 ans 3 mois	4 ans	3 ans 3 mois	4 ans
11	3 ans 3 mois	4 ans	3 ans 3 mois	4 ans	3 ans 3 mois	4 ans
12	3 ans 3 mois	4 ans	3 ans 3 mois	4 ans	3 ans 3 mois	4 ans
13						

POUR LE TROISIEME GRADE IL N'Y A PAS DE MODIFICATION

Promotion interne ce qui change :

- Pour les passages aux deuxièmes et troisièmes grades, il faudra avoir atteint le 7ème échelon (au lieu actuellement d'un an dans le 6^{ème}).
- Pour l'examen professionnel du deuxième au troisième grade, il faudra désormais avoir atteint le 6^{ème} échelon (au lieu actuellement de 2 ans dans le 5^{ème}).